



OGEC SAINT-CHARLES  
ND RECOUVRANCE  
24, rue des Grands Champs  
45058 – ORLEANS CEDEX 1  
Tel : 02.38.53.13.69  
<http://www.st-charles.orleans.com>

## Règlement financier de la scolarité Année scolaire 2026/2027

ECOLE – COLLEGE - LYCEE

- I- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
  - II- PRESTATIONS ANNEXES
  - III – PRESTATION D’ANGLAIS SECTION BILINGUE
  - IV- REDUCTIONS APPLIQUEES
  - V- COTISATIONS FACULTATIVES APEL
  - VI- AUTRES PRESTATIONS OPTIONNELLES
  - VII- LA RESTAURATION SCOLAIRE
  - VIII- FRAIS D’INSCRIPTION - PROCEDURE DE REGLEMENT – IMPAYES
- ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE

## I. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des familles permet de financer les dépenses à caractère pastoral, certaines prestations parascolaires, la quasi-totalité de l'effort immobilier, ainsi que les dépenses liées aux investissements mobiliers.

Cette participation financière des familles comprend la contribution familiale proprement dite ainsi que les cotisations statutaires que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre appartenance à l'Enseignement Catholique.

### La Contribution familiale annuelle

#### Principe

La détermination du montant de la contribution familiale annuelle repose sur un principe de solidarité afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement. Cette contribution inclut quelques prestations parascolaires. En élémentaire notamment, la scolarité comprend l'initiation à une langue vivante ainsi que des activités sportives et culturelles, hors classes découverte.

#### Mode de calcul

Pour déterminer le choix de votre tranche tarifaire, vous devez calculer votre quotient familial (Q.F.) de l'année de référence<sup>1</sup> selon le mode de calcul suivant : additionner les revenus du ménage correspondant au *revenu fiscal de référence (RFR)* de votre avis d'imposition et diviser ce nombre par le *nombre de personnes du foyer fiscal*<sup>2</sup>

#### Cas particuliers

Parents mariés, pacsés ou en vie maritale : les 2 avis d'imposition sont requis en cas de déclaration séparée (*cumul des 2 revenus fiscaux de référence et du nombre de personnes du foyer fiscal*)

Parents séparés ou divorcés : les 2 avis d'imposition sont requis en cas de garde alternée (*cumul des 2 revenus fiscaux de référence et du nombre de personnes du foyer fiscal*)

Parents remariés ou en vie maritale (famille recomposée) : le ou les avis d'imposition du couple seront pris en compte dans le calcul de la contribution

Parents bénéficiant de revenus à l'étranger : attestation traduite des employeurs justifiant les revenus de l'année de référence

#### Choix de la tranche tarifaire

Le choix de la tranche A, B, C, D et E devra être justifié. A cet effet, vous devez impérativement joindre avec le formulaire comptable, soit une copie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu, soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus (ASDIR) que vous obtenez à l'issue de votre déclaration en ligne<sup>3</sup>. Ces justificatifs sont récupérables en ligne sur votre espace "Particulier" [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

A défaut, la facturation sera automatiquement effectuée sur la base de la tranche la plus haute (F). La tranche tarifaire sera automatiquement révisée en cas d'erreur.

### Assurance scolaire

La contribution familiale inclut une assurance scolaire "Individuelle Accident des Elèves" contractée par l'Etablissement au profit de chaque élève.

## II. PRESTATIONS ANNEXES

Les sommes destinées à couvrir les dépenses des activités culturelles organisées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement, la fourniture de livres, cahiers d'exercice ou manuels spécifiques, les voyages, sorties scolaires, activités spécifiques, etc. sont appelées en tant que de besoin au cours de l'année par voie de circulaires remises à vos enfants par les professeurs.

Pour les élèves de l'Ecole, les fournitures scolaires remises en début d'année seront facturées au prix coûtant sur le relevé de frais.

<sup>1</sup> Pour 2026-2027 les revenus pris en compte sont ceux de 2025 déclarés en 2026

<sup>2</sup> Attention, il s'agit du nombre de personnes et non du nombre de parts fiscales mentionné sur l'avis d'imposition

<sup>3</sup> La déclaration de revenus n'est pas un document valable

Au lycée, certains manuels scolaires sont prêtés aux élèves. Au collège, une collection complète de manuels (à conserver au domicile) est remise en début d'année moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 50 €.

Ces manuels doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'Etablissement. Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève en début d'année. Son remplacement en cas de perte sera facturé au prix de 10 €.

### III. PRESTATION D'ANGLAIS SECTION BILINGUE (A.S.B.)



**L'inscription à la section ASB, qui est une prestation optionnelle, est conditionnée par l'accord préalable de la direction.**

Les tarifs sont disponibles sur la grille 2026-2027 en fin de livret.

Ces tarifs n'incluent pas :

- les fournitures spécifiques à l'A.S.B. (cahiers, livres...) qui seront facturées séparément aux familles ou achetées en direct ;
- la participation obligatoire aux éventuels séjours organisés pour les élèves de 5° en section A.S.B. ;
- la participation facultative aux voyages organisés par la section A.S.B. ;
- les frais d'inscription spécifiques aux examens Cambridge, Pearson...

### IV. REDUCTIONS APPLIQUEES

#### Réductions familles nombreuses

Une réduction au titre de la contribution des familles est appliquée pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au Cours Saint-Charles :

- pour 2 enfants : 5 % de la scolarité pour chaque enfant
- pour 3 enfants : 10 % de la scolarité pour chaque enfant
- pour 4 enfants et plus : 15 % de la scolarité pour chaque enfant

Aucune réduction n'est consentie au titre des autres prestations (restauration, garderie...)

**Réductions familles nombreuses au titre de l'ASB :** des réductions de tarif s'appliquent également sur les tarifs A.S.B. pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans cette section au cours Saint Charles

- pour 2 enfants inscrits en A.S.B. : réduction tarifaire de 5 % pour chaque enfant ;
- pour 3 enfants inscrits en A.S.B. : réduction tarifaire de 10 % pour chaque enfant ;
- pour 4 enfants et plus inscrits en A.S.B. : réduction tarifaire de 15 % pour chaque enfant.

### V. COTISATION FACULTATIVE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL)

L'A.P.E.L., plus importante association nationale de parents d'élèves participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

A Saint-Charles, l'APEL est une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement.

La cotisation qui inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » est fixée par famille. Cette cotisation est appliquée à l'aîné des enfants sauf si elle est déjà versée dans un autre établissement privé. Dans ce cas une cotisation minorée est versée à l'APEL Saint-Charles.

## VI. AUTRES PRESTATIONS OPTIONNELLES

### Ecoles : garderie et étude

**Forfait garderie/étude** : enfant restant régulièrement à la garderie ou à l'étude ou aux deux.

L'engagement annuel est incompressible par période scolaire, soit pour les cinq jours de la semaine soit pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine strictement déterminés (les jours retenus ne sont pas interchangeables).

Une possibilité de modification est ouverte avec l'accord de la direction en faisant une demande écrite avant chaque fin de période scolaire.

Le montant du forfait est porté sur la facture annuelle. (Cf. grille Tarifs 2026-2027 en fin de livret).

### Garderie / étude exceptionnelle

Des « passages exceptionnels » peuvent être accordés sous réserve d'accord préalable de la direction. Les passages enregistrés font l'objet d'un relevé qui est transmis au service comptabilité pour régularisation en facturation.

Tarif "passage exceptionnel"	4,20 €
------------------------------	--------

### Pénalité de dépassement d'horaire

En cas de dépassement de l'heure de récupération, un surcoût de 2,50 € sera demandé.

### Collège : études surveillées

Prestation ouverte les Lundi, Mardi et Jeudi

Le montant du forfait est porté sur la facture annuelle. (Cf. grille Tarifs 2026-2027 en fin de livret).

ETUDE OCCASIONNELLE : (1 heure)	4,20 €
---------------------------------	--------

## VII. LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription au régime de demi-pension est facultative. C'est une inscription sur un mode forfaitaire qui intègre un abatement d'absence des élèves pour cause de voyages, déplacements... liés à la scolarité mais ne tient pas compte des absences ponctuelles de l'élève.

En régime de demi-pension, les forfaits qui forment un tout pour l'année entière sont répartis de manière lissée sur 10 mois. Ils sont calculés en tenant compte non seulement de la prestation alimentaire et des frais imputés par le prestataire, mais également des frais généraux supportés par l'OGEC (entretien des locaux, acquisition de matériels de cuisine, nettoyage, charges de personnel...), adaptés selon les sites.

### Organisation de la restauration

#### Ecoles Maternelle et Élémentaire :

Les élèves sont servis à table. L'accès à la cantine se fait selon deux régimes :

Régime forfaitaire demi-pension : de 1 à 4 jours par semaine. Le montant du forfait est porté sur la facture annuelle. **Ce choix est irrévocable pour le trimestre (le régime n'est pas modifiable et les jours retenus ne sont pas interchangeables).**

Régime externe : réservation obligatoire au minimum 48h00 à l'avance (jours ouvrables), auprès de l'accueil-secrétariat, accompagnée du règlement par chèque du prix des repas.

Elève "allergique" : à titre exceptionnel et sous réserve de prescription médicale, les élèves allergiques peuvent être autorisés à apporter leurs propres repas et à les consommer en salle de restauration. Dans ce cas, un forfait de 2,60 € par repas destiné à couvrir les frais généraux leur est appliqué.

### Collège :

La restauration est assurée par une prestation de self traditionnelle proposant un menu de type entrée/plat/fromage/dessert. Pour les élèves de 4<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> une prestation alternative de type snack est ouverte.

L'accès au service de restauration se fait selon deux régimes :

Régime forfaitaire demi-pension : de 1 à 4 jours par semaine (DP1 à DP4). Vous disposez d'un peu plus d'une semaine à compter de la rentrée scolaire pour choisir le régime de demi-pension et les jours concernés en fonction de l'emploi du temps de votre enfant. **Ce choix est irrévocable pour le trimestre (le régime n'est pas modifiable et les jours retenus ne sont pas interchangeables).**

Les élèves ont toutefois la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits (cf. infra).



Régime externe : l'élève peut acheter occasionnellement à l'accueil du collège des cartes de self à usage unique à l'unité exclusivement. Ces cartes sont utilisables sur l'année scolaire en cours uniquement et ne sont pas remboursées en cas de perte.

Cas particulier des élèves "allergiques" : l'établissement ne pouvant garantir la prise compte des régimes alimentaires, à titre exceptionnel et sous réserve de prescription médicale, les élèves allergiques peuvent être autorisés à apporter leurs propres repas et à les consommer en salle de restauration. Dans ce cas, un forfait de 2,60 € par repas destiné à couvrir les frais généraux leur est appliqué.

### Lycée :

La restauration est assurée d'une part, par une prestation de self traditionnelle proposant un menu de type entrée/plat/fromage/dessert, d'autre part par une prestation de cafétéria proposant des menus de type restauration rapide (Cafétéria). L'accès à cette prestation est prioritairement accordé aux élèves disposant de délais réduits pour le repas de midi compte tenu de leur emploi du temps.

L'accès au service de restauration se fait selon deux régimes :

Régime forfaitaire demi-pension : de 1 à 5 jours par semaine (DP1 à DP5). Vous disposez d'un peu plus d'une semaine à compter de la rentrée scolaire pour choisir le régime de demi-pension et les jours concernés en fonction de l'emploi du temps de votre enfant. **Ce choix est irrévocable pour le trimestre (le régime n'est pas modifiable et les jours retenus ne sont pas interchangeables).**

Une carte d'accès au self est remise à l'élève. Elle autorise le passage au self ou à la Cafétéria les seuls jours prévus dans le forfait. Les élèves ont toutefois la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits (cf. infra "Régime externe").



Régime externe : l'élève peut acheter occasionnellement à l'accueil du lycée des cartes de self à usage unique. Ces cartes sont utilisables sur l'année scolaire en cours uniquement et ne sont pas remboursées en cas de perte.

Cas particulier des élèves "allergiques" : l'établissement ne pouvant garantir la prise compte des régimes alimentaires, à titre exceptionnel et sous réserve de prescription médicale, les élèves allergiques peuvent être autorisés à apporter leurs propres repas et à les consommer en salle de restauration. Dans ce cas, un forfait de 2,60 € par repas destiné à couvrir les frais généraux leur est appliqué.

## Tarifs de la restauration

Régime demi-pension : le montant du forfait est intégré dans la facture annuelle. (Cf. grille Tarifs 2026-2027 en fin de livret).

L'aide à la restauration des collégiens éventuellement consentie par le Conseil Départemental du Loiret (0,90 € en 2026 par repas) sera restituée aux familles sous forme d'avoir sur la facturation totale en cas de maintien en 2027.

Régime externe :

Repas occasionnels. Les prix sont consultables aux accueils des établissements.

## Carte d'accès au self

La carte d'accès au self est la propriété de l'OGEC SAINT-CHARLES. Elle doit être rendue en bon état au départ de l'élève de l'établissement. Le remplacement de la carte en cas de dégradation ou sa non restitution sera facturé 5 €.

## Remboursement des frais de restauration

En cas de maladie : au-delà de 2 semaines d'absence continue pour raison médicale, un remboursement partiel des frais de restauration, pourra être étudié sur production d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

Pour convenance personnelle : aucun remboursement de frais de restauration n'est accepté pour motif de convenance personnelle.

Voyages, déplacements scolaires : les forfaits appliqués intègrent un abattement d'absence des élèves pour cause d'activités diverses liées à la scolarité. C'est la raison pour laquelle aucun remboursement n'est effectué pour ces motifs.

En cas de fermeture de l'établissement : en cas de fermeture de tout ou partie de l'établissement (classe, niveau, site...) pour une raison indépendante de la volonté de la Direction (événement climatique, pandémie, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique), les frais de restauration ne seraient remboursés qu'à hauteur de la part alimentaire (représentant environ 40% du prix). Le solde correspondant aux frais incompressibles engagés par l'établissement pour la fourniture d'un service de restauration (amortissements des installations et des équipements, frais fixes, salaires, contrôles sanitaires etc.) ne sera pas remboursé.

## VIII. FRAIS D'INSCRIPTION - MODALITES DE REGLEMENT – IMPAYES

### Inscription – réinscription : frais de dossier et acompte de scolarité

#### Frais de dossier :

Des frais de dossier sont applicables pour toute première inscription d'un élève dans l'établissement. Ils s'élèvent à un montant de 75,00 €. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement.

#### Acompte sur scolarité :

Un acompte sur scolarité doit être versé une fois l'inscription de votre enfant validée. Il s'agit d'un acompte fixe par élève qui sera réglé par carte bancaire lors de la finalisation du dossier d'inscription au plus tard le 21 juin. Le montant de l'acompte est variable selon l'unité pédagogique :

- Maternelle = 150€
- Élémentaire = 165€
- Collège = 200€
- Lycée = 220€

Cet acompte est déduit de la facture annuelle de l'année scolaire. Il est remboursable en cas de désistement justifié.

## Modalités de règlement

Le formulaire comptable sur lequel vous reportez votre choix de tranche tarifaire et les diverses options retenues constitue une base estimative du relevé de frais et un engagement de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue.

A noter toutefois qu'il vous sera possible de changer vos choix en matière de restauration dans les 15 jours suivants la rentrée, afin de tenir compte de l'emploi du temps de votre enfant.

Une **facture annuelle** vous sera adressée par mail en octobre/novembre.

Seuls les modes de règlement décrits ci-après sont acceptés.

**Le règlement par chèque de la scolarité n'est pas accepté**, à l'exception du versement de l'acompte initial.

Le règlement par chèque de frais divers, et notamment des activités périscolaires ponctuelles, reste toujours possible.

### **Paiement par prélèvement automatique mensuel**

Ce mode de paiement à privilégier vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité.

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien nous retourner un mandat SEPA signé, dûment complété de vos nom, adresse, intitulé du compte bancaire ou postal. Vous devrez joindre également un RIB sur lequel figure votre IBAN.

- Un acompte fixe par élève sera versé avant le 21 juin 2026 (pour mémoire, par carte bancaire)
- Le solde sera prélevé par mensualité le 10 de chaque mois entre le mois d'octobre 2026 et le mois de juin 2027 avec un prélèvement fixe de 130€ en septembre 2026 dans l'attente de la facturation définitive.

**IMPORTANT** : les parents, qui l'an dernier avaient déjà opté pour ce mode de règlement, n'ont pas à remplir cette formalité sauf si leurs références bancaires ont changé.

### **Paiement CB en ligne**

Vous pourrez effectuer des paiements en ligne par CB sous réserve d'avoir autorisé le transfert de vos données personnelles en complétant le formulaire dédié, ce qui nous permettra de procéder à la création de votre compte et de vous transmettre vos identifiants de connexion.

De cette manière vous pourrez payer globalement votre facture en début d'année ou moduler vos paiements en respectant les échéances suivantes :

- Un acompte fixe par élève avant le 21 juin 2026
- Le solde par paiement mensuel, ou par tiers par exception après information auprès du service comptabilité : dans ce dernier cas, la contribution sera acquittée au plus tard les 10 novembre 2026, 10 février 2027, 10 mai 2027.

### **Paiement en espèces**

Le paiement en espèces est possible à titre exceptionnel et sous conditions. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les paiements en espèces ne sont acceptés que si la facture globale est inférieure à 1 000 € (Art L.112-6 et D-112-3 du Code monétaire et financier). Dans ce cas une prise de RDV avec le service comptable est obligatoire.

### **Impayés**

Tout prélèvement impayé ou chèque rejeté donnera systématiquement lieu à la refacturation des frais facturés par les banques à l'OGEC.

Toute somme impayée après plusieurs relances restées infructueuses, pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élèves pour l'année scolaire suivante.



# Grille Tarifaire Année scolaire 2026/2027

## CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE

Détermination de la tranche tarifaire en fonction du quotient familial (Q.F.) = Revenu fiscal de référence (RFR) de votre avis d'imposition divisé par le nombre de personnes du foyer fiscal.

Tranche	Q.F compris entre	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
A	inférieur à 4295 €	408 €	497 €	701 €	819 €
B	Entre 4295 et 7992,99 €	553 €	642 €	847 €	967 €
C	Entre 7993 et 12197,99 €	683 €	820 €	1043 €	1176 €
D	Entre 12198 et 17595,99 €	793 €	945 €	1187 €	1312 €
E	Entre 17596 et 26265,99 €	886 €	1051 €	1310 €	1433 €
F	Supérieur à 26266 €	989 €	1154 €	1439 €	1559 €
Activités et fournitures		En fonction de la classe			

## CONTRIBUTION ANNUELLE ASB

Ecole maternelle	700 €
Ecole élémentaire	720 €
Collège	790 €
Lycée	790 €

## DUAL DIPLOMA – Lycée

Formation sur 3 ans Tarif pour l'année 2026/2027	1340 €
Formation sur 2 ans Tarif pour l'année 2026/2027	1910 €

## FORFAIT ANNUEL RESTAURATION

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Maternelle	244,00 €	488,00 €	732,00 €	976,00 €	Sans objet
Elémentaire	244,00 €	488,00 €	732,00 €	976,00 €	Sans objet
Collège*	314,00 €	628,00 €	942,00 €	1 256,00 €	Sans objet
Lycée	301,00 €	602,00 €	903,00 €	1 204,00 €	1 505,00 €

\*Tarif plein sur lequel l'établissement répercutera la subvention du Conseil Départemental du Loiret aux frais de restauration des collégiens (0,90€ par repas en 2026) sous forme d'avoir sur la facturation totale, sous réserve du maintien de la participation du Département pour 2027.

## REPAS OCCASIONNEL

2026/2027	Maternelle	Elémentaire	Collège*	Lycée
Prix occasionnel	7,30 €	7,30 €	9,60 €	9,60 €

\*Tarif plein sur lequel l'établissement répercutera la subvention du Conseil Départemental du Loiret aux frais de restauration des collégiens (0,90€ par repas en 2026), sous réserve du maintien de la participation du Département pour 2027.

## ETUDE DU SOIR /GARDERIE

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
<b>MATERNELLE</b>					
Garderie matin	64	128	192	256	320
Garderie soir	91	182	273	364	Sans objet
Garderie matin et soir	132	264	396	528	581
<b>ELEMENTAIRE</b>					
Garderie matin	64	128	192	256	320
Etude du soir	97	194	291	388	Sans objet
Garderie matin / étude soir	137	274	411	548	602
<b>COLLEGE</b>					
Etude du soir	114	228	342	Sans objet	Sans objet

Tarifs votés et adoptés en CA d'OGEC du 7 avril 2026.